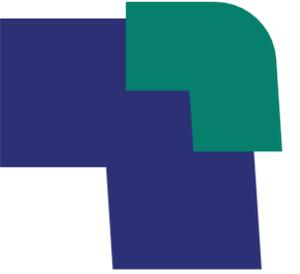




CONSEILLER NUMÉRIQUE

Réunion de présentation : renouvellement et tableau
de pilotage
11 juillet 2023





Sommaire

- Rappel des modalités opérationnelles du renouvellement
 - Montant et taux de financement
 - Modalités de reconduction
- Actualités
 - Nouvelle offre de formation
 - Guide de cofinancement
- Présentation du tableau de pilotage dédié aux structures

Montant et taux de financement

Un scénario budgétaire qui donne de la visibilité aux acteurs et introduit une dégressivité de la contribution de l'État :

Pour les structures privées :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures d'accueil privées	20 000 € (Soit 100 % de la base actuelle sur 24 mois	14 000 €	10 000 €	44 000€



Montant et taux de financement

Un scénario budgétaire qui donne de la visibilité aux acteurs et introduit une dégressivité de la contribution de l'État :

Pour les structures publiques :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 € (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en territoire prioritaire (QPV* ou ZRR*)	2500 €	5000 €	Pas de bonification supplémentaire	50 000 €

- Ces montants sont majorés selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant : 67 500 Euros à La Réunion et à Mayotte, 70 000 € en Guadeloupe, Guyane et Martinique

- L'intervention en QPV ou ZRR doit correspondre à 50% du temps de travail du Conseiller numérique

Modalités de reconduction

Renouvellement de la convention

Le renouvellement s'effectue désormais uniquement depuis le **tableau de pilotage**. En vous connectant, il vous sera possible d'accéder à votre dossier de renouvellement sur démarches-simplifiées.

Quand renouveler ?

Le renouvellement peut se demander **environ 1 mois avant la fin du premier contrat** qui arrive à échéance.

Plusieurs cas peuvent s'offrir à vous :

- Reconduction du ou des conseiller(s) numérique(s) déjà en poste ;
- Recrutement d'une nouvelle personne (**passage par la plateforme de recrutement obligatoire**) ;
- Demande de retrait de poste de Conseiller numérique (à notifier dans le formulaire de renouvellement).

Une structure = un dossier démarches-simplifiées
Peu importe le nombre de CN attribués

Dans tous les cas, il sera nécessaire de transmettre le contrat de travail et ou l'avenant au contrat de travail afin que nous puissions éditer la convention et vous l'envoyer. **Aucune convention ne sera envoyée sans contrat de travail.**

Les échanges se feront sur la messagerie de votre dossier démarches-simplifiées;



Modalités de reconduction

- La procédure de renouvellement s'effectue entièrement depuis votre nouvel espace : **Le tableau de pilotage**
- La convention de 36 mois pourra être **rétroactive**, ainsi les contrats courant entre les deux conventions seront couverts dans le cadre du versement de la subvention ;
- La demande de renouvellement sur démarches-simplifiées sera traitée uniquement après **réception du ou des contrats de travail**
 - Les premières conventions ont été envoyées aux structures dont le dossier est complet ;
 - Les premiers versements interviendront au cours du dernier trimestre 2023.
- Le **délai maximal** entre deux recrutements est fixé à **6 mois** ;



Modalités de reconduction

- Lorsque vous vous séparez d'un conseiller numérique, il est nécessaire **de signaler la rupture** au plus vite afin de fluidifier les recrutements sur le tableau de pilotage :
 - Pour la structure initiale, cela lui permet de sélectionner un autre candidat ;
 - Pour le conseiller numérique, cela lui permet d'être « libéré » et donc sélectionnable par un autre employeur, ainsi que d'ouvrir son espace candidat ;
- Les conseillers numériques ont la possibilité de se déclarer comme « **Disponibles** » avant leur fin de contrat afin de faciliter la continuité de leurs contrats avec une autre structure
- Concernant les **CDD de droit privé** et selon les règles du droit du travail en vigueur :
 - Seuls deux renouvellements pour une durée maximale de 18 mois sont possible **avec le même conseiller numérique**. Les structures peuvent toutefois proposer un CDI si elles souhaitent continuer avec ce dernier.
 - Il est toutefois possible de **recruter une personne différente** en CDD de 18 mois en respectant un délai de carence.



Présentation de la nouvelle offre de formation

- La nouvelle offre de formation sera lancée fin septembre
- La nouvelle offre de formation initiale s'organisera autour de trois parcours conduisant à l'obtention du CCP1 et de la certification Pix et inclura 2 modules thématiques au choix.
 - Alternance avec 2 jours par semaine de présence dans la structure
 - Possibilité présentiel / distanciel selon les situations
- Le marché prévoit le financement d'un module de formation continue par an et par conseiller numérique, à choisir parmi une liste de thématiques
- Il prévoit également le financement des CCP2 et CCP3 du titre REMN pour les conseillers numériques qui le souhaitent
- Pour rappel : les seconds parcours de formation doivent être demandés directement via l'adresse : conseiller-numerique@anct.gouv.fr ;

Le guide de cofinancement est désormais disponible

La complexité liée à la multiplicité des sources de financement est apparue comme une problématique centrale à la suite des concertations menées dans le cadre du Conseil National de la Refondation.

Le guide de cofinancement a été conçu pour rassembler des conseils pratiques afin d'assurer la continuité du financement du dispositif Conseiller numérique.

Un recensement non-exhaustif des pistes de financement a été mené et vous est proposé dans ce guide à retrouver ci-dessous :

https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/Guide_de_cofinancement.pdf



Pour toute question sur le dispositif :

Retrouvez la **Foire aux questions** à l'adresse suivante :

<https://aide.conseiller-numerique.gouv.fr/fr/>

Contactez-nous via le **support** ici :

conseiller-numerique@anct.gouv.fr

Contactez la **permanence téléphonique** au

01.58.50.89.42

- Le lundi matin et le jeudi matin de 9h30 à 12h00
- Le mercredi de 14h00 à 16h00

